

## Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de LA TRIMOUILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Brigitte ABAUX, Maire.

Date de la convocation : 06 décembre 2022  
 Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022  
 Nombre de Conseillers en exercice : 14  
 Nombre de Conseillers présents : 10  
 Nombre de Conseillers représentés : 2  
 Nombre de Conseillers absents : 2

**Présents :** Mme ABAUX Brigitte. MM. PICHEREAU Ludovic. DESHAIS Christophe. GUILLON Alain, KRZYZELEWSKI Richard. VOISIN Matthieu. Mmes GUILLET Valérie. RIGOLET Cécile. MM. VAN THILLO Louis. MORISSET Fabien.

**Absents représentés :** Mme MAUDUIT Ophélie (a donné pouvoir à Mme ABAUX Brigitte). M. BONGRAND Jérôme (a donné pouvoir à M. DESHAIS Christophe).

**Absents excusés :** M. LAPORTE MANY Antoine. Mme GLAIN Alexandra épouse BRESCIANINI.

M.PICHEREAU Ludovic a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé.

### **Ordre du jour :**

- *Election d'un secrétaire de séance.*

- *Approbation du procès-verbal de la séance précédente.*

2022\_64 Modification des horaires de la garderie.

2022\_65 Révision des tarifs de la restauration scolaire.

2022\_66 Révision des tarifs de la garderie municipale.

2022\_67 Révision des tarifs de location de la salle des fêtes, 19 route de Journet.

2022\_68 Révision des tarifs de la vaisselle, des ustensiles de cuisine et des tables rondes de la salle des fêtes en cas de non restitution ou de détérioration.

2022\_69 Révision des tarifs du gymnase, 19 route de Journet.

2022\_70 Révision des tarifs communaux.

2022\_71 Autorisation d'engagement des dépenses à l'article comptable 6232 (fêtes et cérémonies).

2022\_72 Renouvellement de l'adhésion à l'épicerie sociale pour 2023.

2022\_73 Renouvellement de l'adhésion au service de médecine de prévention.

2022\_74 Balayage des rues : renouvellement de la convention avec le SIMER.

2022\_75 Lyre Trimouillaise : convention d'occupation des locaux communaux de la maison des associations 14 rue de la République.

2022\_76 Judo Club Chauvinois : renouvellement de la convention d'occupation du gymnase de l'école publique.

2022\_77 Club de l'Amitié : convention d'occupation des locaux communaux de la maison des associations 14 rue de la République.

2022\_78 Illuminations de Noël 2022 : convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre Sorégies et la Commune de La Trimouille.

2022\_79 Signature du procès-verbal de mise à disposition de voiries d'intérêt communautaire par la Commune de La Trimouille à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG).

2022\_80 Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) et la Commune de La Trimouille, pour la refacturation de la formation habilitation électrique.

2022\_81 : Bons vacances Centre de Plein Air de Lathus et convention de partenariat avec la CCVG. Année 2023.

- *Décisions modificatives*

- *Compte-rendu des décisions prises par le Maire.*

- *Questions diverses.*



### **2022\_64 Modification des horaires de la garderie.**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à un sondage, une quinzaine de familles souhaiterait que la garderie du soir soit prolongée jusqu'à 18 h 30.

Afin de répondre à leur attente, elle propose de mettre en place ce nouvel horaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- de prolonger, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la garderie du soir jusqu'à 18 h 30, dans un premier temps jusqu'au vacances d'été 2023,

- de modifier par voie d'avenant l'article 2 du règlement intérieur de la garderie municipale, instauré par délibération n°2017-61 en date du 26 septembre 2017, et de fixer les horaires d'ouverture comme suit :

- matin : 7 h 30 à 8 h 50
- soir : 16 h 30 à 18 h 30

- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **2022\_65 Révision des tarifs de la restauration scolaire.**

Mme le Maire rappelle les tarifs actuels :

- professionnels (enseignants, intervenants extérieurs, personnel communal ne bénéficiant pas des avantages en nature, etc...) 5,50 € le ticket.

- élèves : 3,25 € le ticket.

Elle explique que pour l'année scolaire 2021-2022 le service est déficitaire de 48 751,80 €

Ainsi, le prix de revient du repas s'élève à 7,57 €, soit une augmentation de 12,15% par rapport à l'année scolaire 2020-2021.

Elle soumet ce sujet à l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, considérant la hausse du prix des matières premières et des combustibles, décide, à l'unanimité, d'augmenter les tarifs et de les fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

- **professionnels** (enseignants, intervenants extérieurs, personnel communal ne bénéficiant pas des avantages en nature, etc...) : **6,00 € le ticket.**

- **élèves** : **3,35 € le ticket.**

## 2022\_66 Révision des tarifs de la garderie municipale.

Mme le Maire rappelle les tarifs actuels :

- garderie du matin : 1,10 €/enfant
- garderie du soir : 1,10 €/enfant

Elle explique que pour l'année scolaire 2021-2022 le service est déficitaire de 9 172,24 €.

Ainsi, le prix de revient par enfant s'élève à 6,51 € soit une augmentation de 8,5% par rapport à l'année scolaire 2020-2021.

Elle soumet ce sujet à l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, considérant le coût de fonctionnement du service et l'allongement des horaires de garderie, décide, à l'unanimité, d'augmenter les tarifs et de les fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

- garderie du matin : 1,15 €/enfant
- garderie du soir : 1,15 €/enfant

## 2022\_67 Révision des tarifs de location de la salle des fêtes, 19 route de Journet.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

		COMMUNE			HORS COMMUNE		REUNION ENTREPRISE
		ASSOCIATION	AG ASSOCIATION	PARTICULIER / ENTREPRISE	PARTICULIER / ENTREPRISE	ASSOCIATION	
ÉTÉ du 16/04 au 14/10	1/2 JOURNEE	40 €	GRATUIT	88 €	135 €	80 €	100 €
	1 SOIREE	80 €		154 €	205 €	120 €	100 €
	1 JOURNEE	90 €		176 €	230 €	135 €	180 €
	2 JOURS	110 €		231 €	290 €	155 €	245 €
	JOURNEE SUPP	100 €		110 €	135 €	120 €	75 €
HIVER du 15/10 au 15/04	1/2 JOURNEE	60 €	GRATUIT	110 €	170 €	110 €	120 €
	1 SOIREE	100 €		209 €	290 €	160 €	120 €
	1 JOURNEE	110 €		231 €	320 €	170 €	225 €
	2 JOURS	140 €		286 €	380 €	205 €	290 €
	JOURNEE SUPP	100 €		110 €	145 €	135 €	80 €
<b>OPTIONS</b>							
OFFICE	30 €	55 €					
VAISSELLE	30 €						
ASSIETTES PORCELAINE	10 € / LOT DE 20						
SONO/VIDEO	GRATUIT	40 €					GRATUIT
PODIUM	50 €						
PERCOLATEUR CAFE	10 €						
TABLES RONDES	3€/PIECE						
<b>CAUTIONS</b>							
BADGE	50 €						
SALLE	300 €						
SONO/VIDEO	150 €						

**2022\_68 Révision des tarifs de la vaisselle, des ustensiles de cuisine et des tables rondes de la salle des fêtes en cas de non restitution ou de détérioration.**

Le Conseil Municipal fixe les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>Prix TTC unité</b>
Bol 132 ZX 11566 ARCO	4,15
Assiette à dessert arcopal	1,95
Assiette creuse arcopal	2,50
Assiette plate arcopal	2,50
Assiette à dessert porcelaine	3,00
Assiette plate porcelaine	4,60
Bac gast 1/1poignée inox 100	59,00
Bac gast 1/1poignée inox 65	48,00
Bouilloire électrique	53,00
Carafon à vin 1l	4,15
Casserole inox D 180 contenance 2,3L	39,50
Casserole inox D 240 contenance 5,4L	51,00
Cloche assiette	10,80
Corbeille à pain cannelée 26 cm uni	9,75
Couteau à fromage Laguiole 140mm	18,50
Couteau à pain L.20 cm	10,80
Couteau à poisson	2,50
Couteau table	3,40
Couteau Viande	1,10
Couvercle échancre inox GN 1/1	26,00
Couvert à salade	8,30
Cuillère à dessert et café	1,30
Cuillère à soupe	1,30
Cuillère automatique	54,00
Cuillère moutardier	2,50
Ecumoire inox monobloc D.14 cm	16,50
Essoreuse manuelle 10 L	177,00
Flute champagne	2,50

Fouet inox standard L 300 mm	14,00
Fourchette à poisson	2,50
Fourchette baïonnette INOX 320	40,00
Fourchette forgée courbe L 260	53,00
Fourchette table	1,30
Légumier 24 cm uni	14,00
Louche inox monobloc D.10 cm	16,50
Louche inox Monobloc D.12 cm	21,00
Louche inox Monobloc D.18 cm	41,50
Marmite inox avec couvercle 320 mm	168,00
Marmite inox avec couvercle 400 mm	241,00
Moutardier carré 50*50 30cl	8,30
Mouvette exoglass bleue L300	7,20
Panier de présentation	21,70
Passoire inox conique à queue D 28 cm	69,00
Passoire à gras inox conique 40 cm	110,00
Pelle à tarte inox	6,20
Pelton ajouré en PA bleu L300	8,30
Percolateur café 15 l	415,00
Pichet	4,50
Pichet inox isotherm	21,70
Pince antimicrobienne 24 cm bleue	12,50
Planche à découper 60 x 40 polypro blanc	62,00
Plat à gratin ovale 30 cm uni	13,00
Plat ovale bord uni 38 cm	10,30
Plat ovale bord uni 46 cm	13,40
Plateau à fromage PP D:300	13,40
Plateau self ivoire 460*360	13,00
Poêle alu D.36 cm	45,00
Poivrière	3,80
Proportionneur	52,00
Ramasse couvert 4 cases gris	7,10
Saladier 10 cm empilable	1,90
Saladier 14 cm empilable	2,50

Saladier 23 cm	4,80
Salière	3,80
Sous tasse thé	2,50
Sous tasse café	2,50
Tasse café	2,50
Tasse thé 14 cl	2,50
Verre ballon 12 cl	2,20
Verre ballon 19 cl	2,20
Verre champagne 13 cl	2,50
Table ronde	160,00

## 2022\_69 Révision des tarifs du gymnase, 19 route de Journet.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

TARIFS D'UTILISATION DU GYMNASE							
<b>Typologie locataires</b>							
<b>Associations sportives communales. Ecoles : publique, privée, commune</b>							
	Tarif à l'heure maxi 2h	Demi journée (4heures)	Journée	2 jours	Sept à Juin Année 2h/sem maxi	vacances scolaires d'été (par semaine calendaire)	
	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
* (licencié dans une discipline)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Copie de la licence à remettre en mairie	Gratuit						
		30 €	50 €	75 €			
<b>Associations sportives hors commune</b>							
	Tarif à l'heure maxi 2h	Demi journée (4heures)	Journée	2 jours	Sept à Juin Année 2h/sem maxi	vacances scolaires d'été (par semaine calendaire)	
	15 €	40 €	60 €	100 €	220 €	210 €	
* (licencié dans une discipline)	15 €	40 €	60 €	100 €			
Copie de la licence à remettre en mairie	15 €				220 €	210 €	
		80 €	120 €	200 €			
<b>gendarmes pompiers de La Trimouille</b>							
	Tarif à l'heure maxi 2h	Demi journée (4heures)	Journée	2 jours	Sept à Juin Année 2h/sem maxi		
	10 €	30 €	50 €	75 €	200 €		
<b>Particuliers</b> Activités : Tennis, Badminton, 4 personnes au maximum. Réservation J-1							
	Tarif à l'heure maxi 2h						
	10 €						
	15 €						
<b>CAUTION BADGE GYMNASE</b> 50 €							

## 2022\_70 Révision des tarifs communaux.

Le Conseil Municipal fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les divers tarifs communaux comme suit :

### ➤ Tarifs des photocopies :

#### - photocopies en noir et blanc :

- Particulier : 0,25 € la photocopie format A4 et A3 recto-verso
- Associations communales : gratuité sous réserve de fournir le papier blanc ou couleur en grammage 80.

#### - photocopies couleur :

- tout usager : 1,00 € la photocopie format A4 et A3 recto-verso limitée aux seuls documents administratifs.

### ➤ Tarifs des concessions dans le nouveau cimetière :

30 ans : 27,50 € le m<sup>2</sup>

50 ans : 35,00 € le m<sup>2</sup>

### ➤ Tarifs du columbarium :

#### - concession d'une case :

15 ans : 250,00 €

30 ans : 400,00 €

#### - concession d'une cavurne :

15 ans : 400,00 €

30 ans : 600,00 €

### ➤ Droits de place foire mensuelle :

- étalage commerçant non sédentaire le ml : 0,35 €

- minimum de perception : 2,50 €

## 2022\_71 Autorisation d'engagement des dépenses à l'article comptable 6232 (fêtes et cérémonies).

### Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-40 en date du 30 juin 2020 portant autorisation d'engagement des dépenses à l'article comptable 6232 (fêtes et cérémonies),

Considérant la nécessité d'actualiser les dépenses concernées,

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,**

**DECIDE** d'abroger la délibération du Conseil Municipal n°2020-40 en date du 30 juin 2020, susvisée,

**AUTORISE** les dépenses suivantes à l'article 6232 du budget principal :

- cotisations URSSAF pour les orchestres, artistes et musiciens,
- cotisations pour retraite complémentaire pour les orchestres, artistes et musiciens,
- cachets des orchestres, artistes et musiciens,
- frais liés à l'organisation du repas des aînés,
- achat des colis de Noël pour les aînés,
- cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance ...), d'événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres événements importants, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximal est fixé à 200 € (deux cents euros),
- colis de Noël offert aux agents communaux dans la limite de 50 € par agent (cinquante euros),
- couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le Conseil Municipal lors des cérémonies commémoratives ou lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune,
- coupes et trophées,
- frais liés à l'organisation de la fête nationale,
- feu d'artifice,
- frais d'achat ou de location des décorations et illuminations de Noël,
- livres de Noël offert à l'école publique,
- spectacles offerts aux enfants des écoles de La Trimouille,
- frais d'organisation des manifestations culturelles et sportives,
- frais de vin d'honneur pour toute occasion.

**2022\_72 Renouvellement de l'adhésion à l'épicerie sociale pour 2023.**

Mme le Maire rappelle que pour 2022 la commune adhère à l'épicerie sociale.

Elle précise que 8 familles de La Trimouille bénéficient de ce service qui comprend à la fois une aide alimentaire et des actions d'insertion.

Elle propose de renouveler l'adhésion pour 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Pour l'année 2023,

- décide d'adhérer à l'épicerie sociale ;



- s'engage à verser à la MJC Claude Nougaro de Montmorillon, la somme de 704,80 € correspondant à 0,80 €/habitant sur la base de 881 habitants (population totale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2023) ;
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.
- précise que la dépense sera imputée à l'article 6281 du budget primitif 2023.

### **2022\_73 Renouvellement de l'adhésion au service de médecine de prévention.**

Mme le Maire rappelle que la commune adhère au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Afin de permettre la mise en œuvre de la médecine du travail dans la collectivité, elle propose de renouveler cette convention pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans les conditions suivantes :

- tarif forfaitaire de 85 € par agent et par an.  
Ce tarif est révisable chaque année sur décision du Conseil d'Administration.

Elle soumet ce sujet à l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025,
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **2022\_74 Balayage des rues : renouvellement de la convention avec le SIMER.**

Mme le Maire informe l'assemblée que la convention arrive à son terme le 31 décembre 2022.

Le travail ayant donné satisfaction, M. Christophe DESHAIS, adjoint en charge de la voirie, propose de renouveler la convention passée avec le SIMER, pour une période de 3 ans.

Mme le Maire soumet ce sujet à l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de conclure une convention avec le SIMER pour le balayage mécanique des rues à raison d'un passage par mois (environ 3 heures) et selon un planning prédéfini entre la Commune et le SIMER,
- précise que ladite convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document y afférent.

*Le Conseil réfléchit sur un moyen d'éviter ou de limiter le stationnement des véhicules le jour de passage.*

**2022\_75 Lyre Trimouillaise : convention d'occupation des locaux communaux de la maison des associations 14 rue de la République.**

Mme le Maire informe l'assemblée que la convention d'utilisation des locaux de la maison des associations passée avec la Lyre Trimouillaise, concernant la dispense des cours, les répétitions et le stockage du matériel, arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Elle rappelle que la salle de musique « Claude Cauquais » ne permet pas d'accueillir l'ensemble des activités dispensées par l'association.

Contacté, M. Saboureau, Président de l'association, a fait savoir qu'il avait besoin de :

- la salle de la future bibliothèque : usage permanent afin de permettre le stockage du matériel et la dispense des cours, comme actuellement.

Mme le Maire soumet cette demande à l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte de mettre à disposition de la Lyre Trimouillaise à titre gratuit, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, les locaux de la maison des associations comme suit :

- la salle de la future bibliothèque à titre permanent.  
L'association se chargera de son entretien.

- autorise Mme le Maire à signer la convention à intervenir et toute pièce nécessaire.

**2022\_76 Judo Club Chauvinois : renouvellement de la convention d'occupation du gymnase de l'école publique.**

Mme le Maire informe l'assemblée que la convention d'occupation du gymnase arrive à échéance le 31 décembre prochain et propose de la renouveler.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide de renouveler, la convention d'occupation du gymnase de l'école publique passée avec le Judo Club Chauvinois pour une durée de 1 an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 en fonction des horaires suivants :
  - le samedi de 10 h à 12 h 00
- autorise Mme le Maire à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

**2022\_77 Club de l'Amitié : convention d'occupation des locaux communaux de la maison des associations 14 rue de la République.**

Mme le Maire rappelle que la convention d'occupation arrive à son terme le 31 décembre prochain.

Afin de permettre aux adhérents du club de continuer à se réunir, elle propose de la renouveler pour une durée d'1 an.

Elle soumet ce sujet à l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de mettre à disposition du Club de l'Amitié, à titre gratuit, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, les locaux de la maison des associations comme suit :

- la salle de réunion le jeudi de 13 h 00 à 18 h 30
- le bureau n°2 à titre permanent afin de pouvoir notamment y stocker du petit matériel.

**2022\_78 Illuminations de Noël 2022 : convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre Sorégies et la Commune de La Trimouille.**

Mme le Maire expose que comme les années passées, SOREGIES relance son action de mécénat auprès des communes lui ayant confié la pose et la dépose des illuminations de Noël.

Conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003, n°2003-709, relative au mécénat, SOREGIES apporte son soutien matériel à cette tradition des fêtes de fin d'année.

SOREGIES peut ainsi bénéficier d'une déduction fiscale, sur l'impôt des sociétés, égale à 60% du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions.

Pour valoriser cette opération SOREGIES propose de signer une convention de mécénat pour la campagne 2022.

Le montant du don est évalué à 3 349 € HT correspondant à la pose et la dépose des guirlandes lumineuses.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre SOREGIES et la Commune de La Trimouille, dans le cadre des illuminations de Noël 2022,
- autorise Mme le Maire à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

**2022\_79 Signature du procès-verbal de mise à disposition de voiries d'intérêt communautaire par la Commune de La Trimouille à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG).**

Mme le Maire expose que suite à la prise de compétence voirie par la CCVG, il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition des voies entre la CCVG et la Commune.

Ce document doit préciser :

- la consistance et la situation juridique,
- l'évaluation de la remise en état des voies d'intérêt communautaire concernées.

Mme le Maire indique que l'exercice de la compétence voirie recouvre l'entretien, l'aménagement et la création de voies d'intérêt communautaire.

Elle précise que la mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais qu'elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial de la Commune à la CCVG.

La CCVG assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

De plus, la compétence voirie ne recouvre pas les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement qui incombent au Maire de la commune concernée.

Mme le Maire soumet ce sujet à l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le procès-verbal de mise à disposition de la voirie, tel que figurant en annexe,
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**2022\_80 Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) et la Commune de La Trimouille, pour la refacturation de la formation habilitation électrique.**

Mme le Maire rappelle que dans un souci de mutualisation et de réduction des coûts, la CCGV a organisé, en lien avec la Commune, une session de formation habilitation électrique initiale BS/BE manœuvre avec l'organisme GOFORMA.

Pour davantage de facilité, la CCGV a avancé auprès dudit organisme les frais afférents au montant global de la session de formation.

La Commune de La Trimouille remboursera à la CCGV la quote-part lui revenant. Cette dernière est calculée par rapport au nombre d'agents présents sur la formation et la durée de celle-ci en jours.

Les modalités de participation font l'objet d'une convention.

Le coût de formation est de 166,67 € par agent. Un seul employé communal est concerné.

Mme le Maire soumet ce sujet à l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- s'engage à rembourser à la CCGV la quote-part lui revenant,
- autorise Mme le Maire à signer la convention à intervenir et tout document nécessaire.

**2022\_81 : Bons vacances Centre de Plein Air de Lathus et convention de partenariat avec la CCGV. Année 2023.**

Mme le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet et août) organisés par le CPA Lathus, sous forme de bons-vacances.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de partenariat avec la CCGV, pour favoriser l'accès aux enfants de 4 à 17 ans de la commune aux camps d'été organisés par le CPA LATHUS.

La commune participerait à hauteur de 100 € pour chaque séjour effectué par un enfant de la commune.

A la fin de la saison estivale, le CPA Lathus facturera à la CCGV l'intégralité des bons-vacances, la part CCGV et la part des communes.

La CCGV se chargera ensuite de facturer la part communale à chaque commune concernée par le dispositif.

Mme le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution de bons-vacances aux enfants de la commune, d'une valeur de 100 €, pour chaque séjour au CPA, et ce pour l'année 2023,
- s'engage à rembourser la part communale des bons-vacances à la CCVG.

**- Décisions modificatives.**

Néant.

**- Compte-rendu des décisions prises par le Maire.**

Néant

**- Questions diverses.**

Lotissement : un acquéreur potentiel est intéressé par 2 lots. Habitat de la Vienne pourrait acheter les 3 lots restants.

Commerce : ouverture d'un nouveau commerce rue de la République.

Economie d'énergie : baisse du chauffage à l'école pendant les vacances de Noël.

Marché : projet de marché de producteurs le samedi matin Place Louis Charré.

MJC : mise à disposition sur la commune d'un scooter et d'un vélo électriques.

Budget 2023 : devis à demander dans le cadre des projets communaux.

Camping : séjour de groupes d'enfants en juillet par le biais d'une association.

Ludothèque : passage à La Trimouille, le 11 janvier, le 8 février et le 8 mars au matin.

Prêts de jeux et de livres.

Cérémonie des vœux : vendredi 06 janvier à 18 h 30 à la salle des fêtes.

La séance est close à 23 h 00.

Mme le Maire,  
Brigitte ABAUX

M. le Secrétaire de séance,  
Ludovic PICHEREAU